



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 30683

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * demande à M. le ministre des sports de lui indiquer ses intentions au regard de la filière aquatique. En premier lieu, les professionnels du Syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs (SNPMNS) sont inquiets quant à la décision du Gouvernement d'abroger la loi du 24 mai 1951. Dans le contexte politique actuel où la sécurité des citoyens est une des priorités du Gouvernement, cette suppression aurait des conséquences directes sur celle des personnes fréquentant les piscines et les baignades. Ce syndicat demande que cette loi soit simplement amendée de façon à toujours garantir la sécurité publique et à assurer ainsi celle des personnes qui pratiquent de nouvelles activités aquatiques. En second lieu, cette profession, qui atteste d'une diminution constante de ses effectifs, réclame un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs-sauveteurs mais rejette la mise en place d'un brevet de simple surveillant qui ne répond pas à la mission première de lutte contre l'augmentation des noyades.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30683

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9784

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3339